

## **Initiation à la réglementation relative aux DT-DICT**

### **Contexte**

Afin d'assurer la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler : la localisation des réseaux en service, les précautions à prendre lors des travaux.

### **Public**

Élus locaux

### **Objectifs pédagogiques**

Identifier le contexte réglementaire

Intégrer les obligations des exploitants de réseaux

Distinguer les outils cartographique de gestion des DT-DICT

### **Contenu**

#### **Champ d'application de la réglementation**

Les catégories d'ouvrages visées par le code de l'environnement

#### **Le guichet unique**

Fonctionnement

Inscription des exploitants de réseaux

#### **La procédure lors de l'élaboration de projets de travaux**

Le dépôt de la déclaration de projet de travaux (responsable du projet)

La réponse obligatoire (récépissé) des exploitants

#### **La procédure préalable à l'exécution de travaux**

La déclaration d'intention de commencement de travaux (exécutant des travaux)

La réponse obligatoire (récépissé) des exploitants

#### **Les outils cartographiques à disposition des exploitants**

### **Niveau**

aucun prérequis.

### **Durée**

1 jour

### **MÉTHODE PÉDAGOGIQUE**

Exposé

### **TARIF**

450 euros avec le repas